

Présidente de la Métropole

Décision n° 20/373D

■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Chaire Attractivité et Nouveau Marketing Territorial et paiement de la cotisation 2020

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, prend la décision suivante :

Fondée par des collectivités territoriales françaises et portée par l'Institut de Management Public et Gouvernance Territoriale, la chaire «Attractivité & Nouveau Marketing Territorial» est la première «chaire de territoire» dédiée à l'attractivité et aux nouvelles pratiques du marketing territorial dans le monde.

Orientée vers l'innovation, elle s'inscrit dans une démarche opérationnelle du marketing territorial et s'intéresse à l'ensemble des problématiques d'attractivité, que ce soit pour développer la capacité d'un territoire à rayonner et à promouvoir son offre ou que ce soit pour attirer sur place des personnes ou des capitaux.

La Chaire a été créée avec quatre objectifs principaux :

- faire de l'appartenance au territoire une source de création de valeur pour tous les acteurs du territoire ;
- assurer une veille sur la recherche et les meilleures pratiques du marketing territorial dans le monde ;
- améliorer la formation et le partage d'information sur le marketing territorial le plus innovant et performant ;
- favoriser la mise au point de nouveaux modèles et outils opérationnels de marketing territorial.

Elle se caractérise par trois points :

- elle s'intéresse à l'ensemble des problématiques d'attractivité, que ce soit pour promouvoir l'offre des pays ou des territoires, pour faire venir des personnes (économie résidentielle, tourisme de loisirs, tourisme d'affaire, grands événements culturels, sportifs ou business) ou des capitaux (recherche d'investisseurs et de créateurs d'entreprises) et pour les maintenir sur le territoire ;
- elle est orientée vers l'innovation et les nouvelles pratiques du marketing territorial dans la mesure où celles-ci semblent performantes ;

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020

- elle s'inscrit dans une approche « opérationnelle » de l'attractivité et du marketing territorial tant dans son enseignement (assuré essentiellement par des professionnels et basé sur des cas concrets et des retours d'expérience), dans sa recherche universitaire (accès à des synthèses portant sur une recherche opérationnelle, sur l'actualité et les meilleures pratiques internationales du marketing territorial) que dans le colloque annuel (échange et partage d'expériences concrètes entre professionnels).

Reconnaissant l'expertise de la Chaire « Attractivité et Nouveau Marketing Territorial » (IMPGT/AMU) dans le domaine du marketing territorial, en particulier sa bonne connaissance des pratiques innovantes, la Métropole Aix-Marseille-Provence est devenue depuis 2016 partenaire et membre fondateur de la Chaire.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficie, en tant que co-fondateur de la Chaire, des possibilités et services suivants :

- une participation active dans les orientations et le contenu de la Chaire à travers un droit de vote dans le comité d'orientation et des échanges avec les membres de la Chaire;
- l'utilisation du statut de « fondateur de la Chaire » et de son logo dans sa communication ;
- la présence de son nom et/ou de son logo, suivant le contexte, sur les principaux documents d'information et de communication de la Chaire ainsi que sur ceux transmis aux médias lors du colloque annuel (Place Marketing Forum) ;
- l'accès à une sélection des meilleures pratiques enregistrées tout au long de l'année dans la base (tout au long de l'année) ;
- un accès au forum annuel (Place Marketing Forum) sur les tendances et nouvelles pratiques du marketing territorial permettant retour d'expériences, partage et échange avec d'autres territoires performants dans le monde;
- la priorité d'accès à toutes les publications développées dans le cadre de la Chaire par les titulaires de la Chaire, les enseignants-chercheurs, les étudiants, les experts et intervenants extérieurs ;
- la possibilité, lorsque les auditeurs n'ont pas choisi leur thème de mémoire, de proposer des thématiques;
- la possibilité, en accord avec la direction de la Chaire, de parrainer un prix lors du colloque annuel ;
- la possibilité de recruter, dans d'excellentes conditions, des étudiants formés à l'attractivité et au nouveau marketing territorial (projets, stages et emplois).
- La possibilité enfin de pouvoir mobiliser et associer le directeur de la chaire dans certaines réflexions stratégiques menés par la direction de l'attractivité (DAPI) : animation du groupe « ensemble pour l'attractivité de la métropole », réflexion sur la gouvernance des agences d'attractivité en France...

Ce renouvellement prévoit le versement d'une cotisation annuelle de la Métropole de 10 000 euros. Il convient donc d'approuver le paiement de cette cotisation pour 2020.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'avis unanime des membres du Bureau de la Métropole.

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est membre fondateur de la Chaire « Attractivité et Nouveau Marketing Territorial » depuis 2016 ;
- Qu'il convient donc d'approuver le renouvellement de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la chaire ainsi que le paiement de cette cotisation au titre de l'année 2020.

Décide

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Chaire Attractivité et Nouveau Marketing Territorial pour l'année 2020 et le paiement de la cotisation correspondante d'un montant de 10 000 euros ;

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence Sous-politique B330 – Nature 6281 – Fonction 64.

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

Martine VASSAL